



Trop percu comment me faire rembourser

Par **anais13**, le **09/09/2012 à 01:56**

Bonjour, j habite depuis avril dans une maison de village
Je vous explique je paie 650 euros mon loyer j ai attendu 3mois avant que la caf me paie en juillet j ai un récapitulatif de 526 e mon proprio ma demander le complément de 124 euros ce que j ai honoré mais le 5 septembre il a eu les apl du mois d aout $526+124+175=825$ comment récupérais mais 175 euros car j ai toujours payé mes loyer je ne lui doit rien cordialement

Par **edith1034**, le **09/09/2012 à 08:23**

il faut faire une compensation et lui envoyer un état des comptes
pour tout savoir sur le bail
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 09:58**

Bonjour,
Le compte est bon puisque l'allocation logement est payée par la CAF à terme échu.
Avril aux environs du 5 mai, mai aux environs de 5 juin etc...
Elle a versé globalement avril, mai, juin en juillet, c'est normal, cela vien du mode de gestion de la CAF.
Il n'y a donc pas de trop perçu.
A qui la CAF verse-t-elle l'allocation, au propriétaire ou à vous ?
Cordialement

Par **anais13**, le **09/09/2012 à 10:51**

Bonjour avril n'a pas été payé car je suis rentrée le 15avril $175 \times 3 = 526$ et c mon propriétaire qui reçois la caf comment ca ce passe si il me rembourse il devra attendre octobre pour ce faire remboursé septembre??? Cordialement

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 19:35**

L'allocation de septembre ne sera versée qu'aux environs du 5 octobre
Ce qui explique que lorsque votre propriétaire a reçu de la CAF 526€ il vous ait demandé les 124€ restés à votre charge.
Au commencement du bail, le locataire paye 1 ou 2 mois complet(s).
Le paiement de l'allocation étant à terme échu, dès que la CAF adresse celle-ci directement au propriétaire, à condition que les loyers soient payés régulièrement, le locataire ne verse plus au propriétaire que la différence entre le montant du loyer du mois en cours et l'allocation. Par exemple Loyer de septembre - allocation du mois d'août (versée effectivement que le 5/09).
Supposons que le bail prenne fin le 31/12, début décembre le locataire paiera le loyer de décembre - CAF de novembre, le propriétaire la CAF de décembre début janvier.
Cordialement

Par **anais13**, le **09/09/2012 à 20:00**

Merci